



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N° 43 DU SAMEDI 18/06/2022

Réunion du 13 juin 2022

Responsable : M. Didier ROTA
Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°112 – Dossier transmis par la commission Seniors D4 Poule B
Affaire n°113 – Dossier transmis par la commission Seniors D4 Poule B
Affaire n°114 – Dossier transmis par la commission Seniors D4 Poule C
Affaire n°115 – Dossier transmis par la commission Seniors D4 Poule C
Affaire n°116 – Dossier transmis par la commission Seniors D5 Poule A
Affaire n°117 – Dossier transmis par la commission Seniors D5 Poule B
Affaire n°118 – Dossier transmis par la commission Seniors D5 Poule C

DECISIONS

FORFAITS SIMPLES

N°112 – Rencontre n°23663562 du 12 juin 2022 : Seniors D4 Poule B : OUCHES 1 – ST MARTIN LA SAUVETE 1

Match perdu par forfait à OUCHES 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST MARTIN LA SAUVETE 1) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°113 – Rencontre n°23663563 du 12 juin 2022 : Seniors D4 Poule B : VILLERS 1 – VILLEREST 2

Match perdu par forfait à VILLEREST 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (VILLERS 1) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°114 – Rencontre n°23663694 du 12 juin 2022 : Seniors D4 Poule C : CORDELLE 1 – ASTREE 1

Match perdu par forfait à ASTREE 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CORDELLE 1) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°115 – Rencontre n°23663695 du 12 juin 2022 : Seniors D4 Poule C : LIGNON 2 – USRA SH 3

Match perdu par forfait à USRA SH 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LIGNON 2) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°116 – Rencontre n°23663828 du 12 juin 2022 : Seniors D5 Poule A : BELETTE 1 – EST ROANNAIS 3

Match perdu par forfait à EST ROANNAIS 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BELETTE 1) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°117 – Rencontre n°23663952 du 5 juin 2022 : Seniors D5 Poule B : GOAL FOOT 3 – VILLERS 2

Match perdu par forfait à GOAL FOOT 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (VILLERS 2) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°118 – Rencontre n°23664090 du 12 juin 2022 : Seniors D5 Poule C : ST MARTIN LA SAUVETE 2 – VAL D'AIX 2

Match perdu par forfait à VAL D'AIX 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST MARTIN LA SAUVETE 2) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amende pour forfait simple
538613 – OUCHES : 50 €
518426 – VILLEREST : 50 €
548879 – ASTREE : 50 €



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

590155 – USRA : 50€
525867 – EST ROANNAIS : 50 €
551245 – GOAL FOOT : 50 €
582667 – VAL D'AIX : 50 €

FORFAIT GENERAL

N°19 – Seniors D4 Poule A – 526335 CHANGY : 100 € (3^e forfait simple).

RECEPTION DOSSIER

Affaire n°28 – Dossier transmis par la Commission Seniors D3 Poule A

N°582667 VAL D'AIX 1 – contre N°560434 LIGNON 1

Match n°23673249 du 05/06/22

Joueurs en état de suspension du club de VAL D'AIX

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur, **M. POYET Franck**, licence n°2543668760, du club de VAL D'AIX, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait pas figurer sur la feuille de match en tant qu'arbitre assistant (Art.150- 187-226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

DECISION

Evocation des services administratifs

Suite à l'évocation des services administratifs, la CR constate que le joueur, **M. POYET Franck**, licence n°2543668760, du club de VAL D'AIX, était en état de suspension à la date de la rencontre. (art.35.7 évocation des règlements sportifs du District)
Courrier envoyé par mail le 08/06/2022 au club de VAL D'AIX pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Le club de VAL D'AIX est amendé de la somme de 50 € pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur, **M. POYET Franck**, licence n°2543668760, était en état de suspension lors de cette rencontre, et lui inflige une suspension supplémentaire d'un match ferme avec prise d'effet au 20/06/22. Amende : 33 € pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Considérant que l'arbitre assistant, M. POYET Franck, n'a pas participé à la rencontre en tant que joueur.
Considérant que la participation n'a pas influencé le résultat du match.

La CR décide : résultat acquis sur le terrain : VAL D'AIX (1) 2 – LIGNON (1) 9

Les frais de dossier sont imputés à VAL D'AIX, soit 40 €.

Dossier transmis à la Commission Sportive Seniors pour homologation.

RECEPTION DOSSIER RECLAMATION

Affaire n°29 – Dossier transmis par la Commission Seniors D3 Poule A

504438 BUSSIÈRES 1 contre 547504 RIORGES 2

Match n°23673253 du 05/06/22

Réserve d'avant-match du club de BUSSIÈRES, confirmée en réclamation par messagerie officielle du club, du 07/06/22

Motif : « Je soussigné, BLACHON Xavier, licence n° 2543501634, capitaine du club US BUSSIÈRES, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club RIORGES 2, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match, plus de 1 joueur ayant joué plus de 12 matchs avec 1 équipe supérieure du club de RIORGES ».

DECISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de BUSSIÈRES, confirmée par courriel du 07/06/22, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF.

Après étude, la CR constate que la réserve d'avant-match, ainsi que la confirmation par courriel du 07/06/22, est jugée recevable.



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

Cependant, après contrôle des feuilles de match, la CR constate que tous les joueurs de l'équipe de RIORGES 2 étaient qualifiés pour participer à la rencontre.

En conséquence, la CR décide : Résultat acquis sur le terrain : BUSSIERES (1) : 1 – RIORGES (2) : 1

Frais de dossier à la charge de BUSSIERES : 40 €

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

RAPPEL AUX CLUBS :

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.